

DÉLIBÉRATION N° 21/324

Séance du 30 novembre 2021

Approbation de la modification des délibérations en vigueur afin de tenir compte du changement d'autorité de contrôle budgétaire de l'établissement

Vu le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie et notamment ses articles 8 et 9,

Vu le décret du 2 décembre 2020 portant nomination du président de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, M. Bruno Maquart,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 251 assujettissant l'Établissement Public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI) au contrôle budgétaire,

Vu le rapport de présentation,

Le conseil d'administration de l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie approuve la substitution des termes « contrôleur budgétaire » aux termes « contrôleur général économique et financier » ou « contrôleur financier » pour l'ensemble des délibérations du conseil d'administration en vigueur, et notamment les délibérations suivantes :

- n° 11/22 relative au règlement intérieur du conseil d'administration ;
- n° 12/67 relative à la mise en place d'un comité d'audit interne ;
- n° 19/256 relative au règlement intérieur du comité d'audit interne ;
- n° 20/298 relative aux conditions générales de passation des contrats de la commande publique ;
- n° 21/305 relative à la mise à jour du document unique de cadrage des dépenses des dirigeants.

Fait à Paris,
Le 30 novembre 2021

Le président du conseil d'administration


Bruno Maquart